

DECISION DU PRESIDENT

Acte N° 202426

Objet : Sondage géotechnique : Mise en place d'une bâche de reprise - Travaux d'interconnexion Coincy/Brécy.

Devis n° NRE2.O.0150

Le Président de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Syndical à déléguer au Président, pour la durée de son mandat, diverses attributions,

Vu la délibération du comité syndical N°20200904, du 15 septembre 2020 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, d'un montant inférieur à 40 000 € hors taxes,

Vu la nécessité de réaliser des travaux d'interconnexion entre les communes de Coincy et de Brécy,

DECIDE :

Article 1 :

D'effectuer des sondages géotechniques avec mise en place d'une bâche de reprise dans le cadre des travaux d'interconnexion les communes de Coincy et de Brécy et d'accepter le devis de GINGER CEBTP - Cormontreuil - selon le devis retenu au montant **de 7 810,00 € HT soit 9 372,00 € TTC.**

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer le devis et d'en effectuer le règlement dans la limite des crédits inscrits au Budget.

Article 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du comité syndical.

Article 4 :

Le Président du Syndicat et le Receveur Syndical sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé en Sous-Préfecture.

Fait à Château-Thierry, le 13 mars 2024

Le Président,
Hugues DAZARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20240313-202426-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2024
Publication : 13/03/2024

Certifié par le Président